



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.EIA/WG.1/2000/15/Rev.1
31 juillet 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact
sur l'environnement dans un contexte transfrontière
Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement
(Troisième réunion, Genève, 9-12 octobre 2000)
(Point 2 c) i) de l'ordre du jour provisoire)

PROJET DE DÉCISION II/11

ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL*

Note établie par le Bureau

La Réunion,

Rappelant l'article 9 et le paragraphe f) de l'article 11 de la Convention qui spécifient que toute nouvelle recherche ainsi que toute action supplémentaire qui peuvent se révéler nécessaires sont entreprises pour atteindre les objectifs de la Convention,

Considérant qu'il est indispensable que les Parties s'acquittent intégralement des obligations qui leur incombent au titre de la Convention,

Considérant également que les Parties doivent s'efforcer d'aller au-delà de ce qui est prescrit en droit et prendre des mesures pour appliquer la Convention avec le maximum d'efficacité de façon à obtenir concrètement les meilleurs résultats possibles,

Rappelant la décision II/9 sur l'évaluation environnementale stratégique,

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

1. Adopte le plan de travail pour la période allant jusqu'à sa troisième réunion qui est joint en annexe à la présente décision;
2. Décide que ce plan de travail vise les objectifs suivants :
 - a) Inciter les Parties à s'acquitter intégralement de toutes les obligations qui leur incombent au titre de la Convention;
 - b) Améliorer l'application pratique de la Convention;
 - c) Négocier un instrument juridiquement contraignant sur l'évaluation environnementale stratégique qui constituera un protocole à la Convention;

l'ensemble de ces objectifs s'inscrivant dans un calendrier à convenir par le Bureau et les pays chefs de file pour les différentes activités;

3. Suggère que les pays chefs de file chargés de mener à bien les activités pertinentes se consultent pour éviter les chevauchements d'activités;
4. Engage les Parties et invite les non-Parties à organiser et à accueillir des équipes spéciales et à participer activement à leurs travaux afin de faciliter l'application de la Convention;
5. Invite tous les organes et organismes pertinents, qu'ils soient nationaux ou internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, à participer activement aux activités prévues dans le plan de travail.

Annexe

PLAN DE TRAVAIL POUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION AU COURS DE LA PÉRIODE ALLANT DE 2001 À 2003

1. EXAMENS DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Objectif : Les Parties et les non-Parties communiqueront tous les deux ans des informations rendant compte de l'application de la Convention et des mesures prises pour évaluer l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

Méthode de travail : Un projet d'examen biennal sera étudié par les Parties à leur troisième réunion en vue de faire le point sur l'application de la Convention.

Modalités d'organisation : Le secrétariat élaborera un projet d'examen biennal en se fondant sur les informations communiquées par les Parties et les non-Parties conformément au système d'établissement de rapports adopté par le Groupe de travail, aux fins d'examen et d'adoption éventuelle par les Parties à leur troisième réunion.

Calendrier : Le projet d'examen biennal pour 2001-2003 sera élaboré en 2003 et tiendra compte des informations reçues jusqu'à la fin de 2002. Il sera soumis à l'examen des Parties à leur troisième réunion.

2. SYSTÈME D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

Objectif : Le Comité d'application élaborera des recommandations concernant la révision du questionnaire utilisé pour l'établissement de rapports, aux fins des examens ultérieurs de l'application de la Convention. Le système d'établissement de rapports mettra à profit la capacité et les possibilités techniques de la base de données ENIMPAS. L'objectif est d'améliorer le questionnaire afin qu'il permette d'obtenir des informations qui aideront à déterminer comment les obligations énoncées par la Convention ont été respectées, tant au niveau général que par les différentes Parties. Le Comité examinera également quelles mesures supplémentaires il conviendrait de recommander pour améliorer le contrôle et le respect des obligations découlant de la Convention.

Méthode de travail : (...) jouera le rôle de chef de file, avec le concours du secrétariat. Le Comité d'application créé par la Réunion des Parties conformément à la décision II/4 se réunira en vue d'élaborer sa recommandation.

Modalités d'organisation : Le Comité présentera sa recommandation concernant un nouveau système d'établissement de rapports au Groupe de travail à sa quatrième réunion.

Calendrier : (à préciser).

3. RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION AVEC LES AUTRES CONVENTIONS DE LA CEE

Objectif : Renforcer la coopération entre la Convention et les autres conventions de la CEE afin d'améliorer l'application pratique de l'EIE dans un contexte transfrontière.

Méthode de travail : Sur la base des enseignements tirés au niveau national et en tenant compte du document MP.EIA/WG.1/2000/10 :

a) Étudier les liens avec la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, sous l'angle juridique et sur le plan de l'application pratique;

b) Recenser les possibilités d'améliorer l'application pratique de la Convention, en particulier en ce qui concerne l'analyse a posteriori, le contenu du dossier EIE, l'évaluation des risques et la participation du public.

Modalités d'organisation : [...] jouera le rôle de pays chef de file, avec le concours du secrétariat, et organisera un atelier afin de définir les domaines de coopération pour l'application de la Convention et d'autres conventions. Un rapport contenant des propositions sur les moyens d'améliorer l'application de l'EIE dans un contexte transfrontière par le respect des dispositions des autres conventions sera présenté au Groupe de travail pour qu'il l'examine avant de le soumettre aux Parties à leur troisième réunion pour adoption éventuelle.

Calendrier : (à préciser).

4. DIRECTIVES CONCERNANT LES BONNES PRATIQUES ET LES ACCORDS BILATÉRAUX OU MULTILATÉRAUX

Objectif : Sur la base des documents MP.EIA/WG.1/2000/7 et MP.EIA/WG.1/2000/6, passer en revue les résultats et examiner et actualiser les directives sur l'application pratique de la Convention et sur l'élaboration d'accords bilatéraux ou multilatéraux.

Méthode de travail : En se fondant sur les travaux antérieurs (voir documents susmentionnés) et en prêtant également attention aux travaux menés au titre du point "Coopération sous-régionale" du plan de travail, on examinera lors d'ateliers les enseignements tirés en ce qui concerne l'application pratique de la Convention et les accords bilatéraux ou multilatéraux et on complètera les directives.

Modalités d'organisation : La Finlande, la Suède et les Pays-Bas joueront le rôle de pays chefs de file, avec le concours du secrétariat. Un rapport contenant les directives et les informations générales pertinentes (recueil) sera présenté au Groupe de travail pour qu'il l'examine avant de le soumettre aux Parties à leur troisième réunion pour adoption éventuelle.

Calendrier : Printemps 2001 – Automne 2002.

5. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Objectif : Élaborer un protocole à la Convention juridiquement contraignant, relatif à l'évaluation environnementale stratégique (SEA).

Méthode de travail : Sur la base des enseignements tirés aux niveaux national et international, un projet de protocole sur l'évaluation environnementale stratégique sera élaboré de façon qu'il puisse être examiné par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le protocole.

Modalités d'organisation : Le secrétariat élaborera un avant-projet de protocole sur cette question avec le concours d'experts, afin qu'il soit examiné par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le protocole créé conformément à la décision II/9, et soumis aux Parties pour adoption éventuelle lors d'une réunion extraordinaire qui se tiendra en marge de la cinquième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" (Kiev, Ukraine, 2002).

Calendrier : Printemps 2001 – Printemps 2002.

6. COOPÉRATION SOUS-RÉGIONALE

Objectifs : Appuyer la réalisation d'études d'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière en application des dispositions de la Convention, en particulier dans les pays en transition : Europe centrale et orientale et États nouvellement indépendants.

Méthode de travail : Des ateliers, des séminaires, des stages de formation, etc., seront organisés et des directives et d'autres matériels seront élaborés, en vue de mettre en place des mécanismes EIE ou d'améliorer les pratiques dans ce domaine, de façon à répondre aux besoins spécifiques des pays en transition, en particulier en ce qui concerne l'appui méthodologique.

Modalités d'organisation : La Croatie et la Pologne joueront le rôle de pays chefs de file, avec le concours du secrétariat. La Pologne fournira l'instrument qui permettra de répondre aux besoins des pays en transition en ce qui concerne l'EIE dans un contexte transfrontière. Des ateliers et d'autres activités seront organisés en Europe centrale et orientale et dans les États nouvellement indépendants, avec la participation d'experts des pays de ces régions ainsi que d'autres pays, conformément au paragraphe 14 de la Déclaration ministérielle d'Oslo.

Un appui sera sollicité auprès du Programme de remise en état de l'environnement pour la région de l'Europe du Sud-Est et auprès d'autres initiatives ou entités.

Calendrier : (à préciser).

7. BASE DE DONNÉES SUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Objectif : Permettre un échange d'informations sur des questions relatives à l'EIE dans un contexte transfrontière et aider les Parties et les non-Parties à créer puis à maintenir en place un système de mise en réseau en constituant une base de données informatisée en tant que

ressource principale accessible aux utilisateurs par l'Internet, afin de renforcer l'application de l'EIE dans un contexte transfrontière conformément aux dispositions de la Convention.

Méthode de travail : Le pays chef de file gèrera la base de données sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement jusqu'à la troisième réunion des Parties.

Modalités d'organisation : La Pologne jouera le rôle de pays chef de file, avec le concours du secrétariat, en particulier en ce qui concerne la traduction des informations. Pour la prochaine réunion des Parties, la Pologne établira un rapport analysant l'utilisation de la base de données.

Calendrier : (à préciser).

8. AMENDEMENTS À LA CONVENTION

Objectif : Évaluer l'efficacité de la Convention à la lumière des éléments nouveaux intervenus aux plans international et national dans le domaine de l'évaluation de l'impact sur l'environnement.

Méthode de travail : Examiner et analyser l'application de la Convention, en collaboration avec le Comité d'application et les autres acteurs intéressés : public, ONG, partisans de la Convention, etc.

Modalités d'organisation : Une équipe spéciale dont ... sera le pays chef de file tiendra des réunions et élaborera un rapport sur ses conclusions, contenant notamment les amendements éventuels et l'exposé des raisons les motivant, aux fins d'examen par le Groupe de travail qui le soumettra ensuite aux Parties à leur troisième réunion, pour adoption éventuelle.

Calendrier : (à préciser).

9. EXAMEN DES DIRECTIVES CONCERNANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTIÈRE

Objectif : Examiner les directives concernant la participation du public incluses dans la décision II/3 en vue de renforcer leur application pratique dans le cadre de la Convention.

Méthode de travail : Les Parties, les non-Parties, les autorités compétentes et le public recueilleront et diffuseront des informations portant sur tous les aspects de la participation du public dans un contexte transfrontière.

Modalités d'organisation : ... jouera le rôle de pays chef de file, avec le concours du secrétariat, pour élaborer un rapport passant en revue l'application des directives concernant la participation du public dans un contexte transfrontière, sur la base des informations qu'auront communiquées les Parties.

Calendrier : (à préciser).
